

LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE

Coefficient 1 : Durée 45 minutes

- 1) Lors de la formation d'un MF1, vous désirez l'informer sur les problèmes de la responsabilité du moniteur dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives. Développez, en vous appuyant sur des exemples liés à la plongée, les différents notions utiles à sa formation.
- 2) Présentez un organigramme mettant en relation les différentes structures déconcentrées de la FFESSM avec celles de l'Etat.
 - Quel est le sens de la notion de structure déconcentrée
 - En vous appuyant sur cet outil, expliquez l'origine et le cheminement des subventions pouvant être obtenues du FNDS
- 3) Un MF1 ou un BEES1 licencié, dans le cadre de la mise en place du "nouvel Initiateur", a la possibilité d'encadrer un stagiaire au cours de sa formation pédagogique. Quelles en sont les modalités et quel rôle jouez-vous en votre qualité de MF2 dans ce dispositif ?
- 4) Vous constatez que votre club est dépourvu de règlement intérieur. Votre président ne semble pas très sensible à son absence. Quels arguments pouvez-vous développer pour le convaincre de son utilité ?
- 5) Le comité directeur national est-il souverain dans ses décisions ? Citez au moins un exemple qui illustre votre propos.
- 6) A la suite d'un accident de décompression un moniteur doit il respecter une procédure fédérale spécifique pour reprendre son activité ? Si oui laquelle ?
- 7) Quel est le rôle du collège des instructeurs et sous quelles conditions un MF₂ peut-il accéder à la fonction d'instructeur régional ?
- 8) Quelles sont les dispositions fédérales qui vous permettent de faire plonger des enfants de 8 à 12ans ? Quelles formations fédérales de plongeur pouvez vous leur proposer ?